

**SERVICE DES ÉCOLES ET  
INSTITUTIONS POUR L'ENFANCE**



Genève, le 4 septembre 2020

**Objet**

**Rentrée scolaire 2020-2021 – Reprise des activités dans les locaux**

**Affaire traitée par**

Gérance des locaux

☎ 022 418 48 33

gerance.locaux.eco@ville-ge.ch

Madame, Monsieur,

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a le plaisir de vous informer que les mises à disposition de locaux à des tiers sera à nouveau possible

**dès le lundi 14 septembre 2020**

sous réserve du strict respect des éléments énoncés ci-après :

1. **Le plan de protection sanitaire, propre à votre association, doit avoir été préalablement transmis à notre service.**

**A défaut, l'accès aux salles ne vous sera pas autorisé.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité de la mise en œuvre des concepts de protection incombe aux associations.

Ces plans sont amenés à évoluer en fonction des recommandations de l'OFSP.

2. Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de conduite émises par l'OFSP afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, comme :
  - 2.1. Garder ses distances (1,5 mètre).
  - 2.2. Se laver soigneusement et régulièrement les mains.
  - 2.3. Ne pas se serrer la main.
  - 2.4. Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.
  - 2.5. Rester à la maison en cas de symptômes, se faire tester.

En sus de votre plan de protection et des règles de l'OFSP, vous devrez également appliquer et faire appliquer les mesures suivantes ; spécifiques à des locaux scolaires, à savoir :

- Seuls les membres de votre association peuvent accéder dans le bâtiment scolaire.
- Le port du masque est obligatoire pour les membres de plus de 12 ans, hors activités sportives, si la distance de 1,5 m. ne peut pas être respectée et ce, dans l'ensemble des bâtiments scolaires ;
- Les parents (ou personnes) qui amènent les élèves ne doivent pas entrer dans l'établissement scolaire mais juste amener leur enfant et venir le rechercher.  
Ils doivent attendre leur enfant à l'extérieur des bâtiments scolaires ;
- Le public n'est pas autorisé à accéder dans les bâtiments scolaires et à assister aux cours ;
- Seuls les entrainements sont autorisés. Les rencontres officielles (matches, compétitions) sont interdites.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à ce courrier et restons volontiers à votre disposition si nécessaire.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Claire BILZ  
Adjointe de direction